

Le comité de quartier « Ophem & C »

Rue des Myosotis, 20 à 1180 Uccle

@ : ophem-et-cie@hotmail.com

www.quartier-ophem.be

Le 29 juillet 2017

Chères voisines, chers voisins,

La STIB a décidé avec l'accord de la Commune, de créer un terminus pour les bus 98 au bas de la rue Edouard Michiels, initialement au niveau des numéros 1 et 3, mais le stationnement est déjà remonté jusqu'aux 5 et 7. Officiellement ce terminus est provisoire jusqu'au dimanche 3 septembre 2017. Il est cependant plus que vraisemblable que le provisoire va devenir définitif étant donné les travaux en cours au square des Héros et son indisponibilité pour des mois encore comme terminus pour les bus 98. Il en est de même pour le bus 43 qui a également comme terminus le square des Héros et certains bruits de couloir font état d'une déviation du bus 43 pendant la durée des travaux de la chaussée d'Alseberg avec comme terminus provisoire... la rue Edouard Michiels !

Il est donc primordial de se mobiliser à temps et de venir en nombre à l'audience du Conseil d'Etat (voir convocation au verso). Votre présence silencieuse à l'audience, sinon nous risquons l'expulsion, démontrera que tout le quartier réclame la suspension immédiate de l'autorisation donnée par la commune de créer un terminus (provisoire ?) dans le bas de la rue Edouard Michiels. Ainsi la STIB ne pourra pas invoquer un précédent pour justifier un terminus définitif ou à tout le moins à longue durée.

Rendez-vous alors mercredi 2 août 2017 à 09:30 devant chez Yvette Lahaut, 20, rue des Myosotis, pour partir ensemble au Conseil d'Etat... en transport en commun... ou sur place directement.

Nous comptons sur vous et vous pouvez compter sur nous.

Avec nos meilleures salutations.

Le comité.



CONSEIL D'ETAT

Section du contentieux administratif

Salle d'audience
rue de la Science 35

Ordonnance n° 1893
G/A. 222.758/XV-3.486

En cause :

- 1. GOBLET Pierre,**
- 2. RAPOSO Mike,**

contre :

la Commune d'Uccle, représentée par le collège des Bourgmestre et Echevins.

Tiers intéressé :

la S.T.I.B.

Objet : demande de suspension d'extrême urgence.

ORDONNANCE

Le Président de la VI^e chambre des vacations, siégeant en référé, convoque les parties à comparaître à l'audience du **2 août 2017 à 11h**.

Ainsi fait à Bruxelles, le 28 juillet 2017.

Le Président,

J. VANHAEVERBEEK.

À la suite des accords passés entre le Conseil d'État et les représentants des Ordres des avocats, les avocats reçoivent l'arrêt également par e-mail. Si vous n'êtes pas représenté par un avocat et souhaitez, vous aussi, bénéficier de cette possibilité, veuillez communiquer lisiblement et en lettres majuscules votre adresse e-mail sur le formulaire de présence qui vous est fourni à l'entrée de la salle d'audience par l'huissier.

Il est rappelé à l'attention des parties que celles-ci ou leurs avocats doivent être présents à cette audience.

L'envoi urgent d'une copie d'une requête par télécopieur ne dispense pas de l'obligation d'en introduire l'original par recommandé postal ou, selon la procédure électronique, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit.